



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 6 JUIN 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 6 juin 2017 à 19 h 30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger, Roger Nadeau et Huguette Robert.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernardin Gagnon, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

La convocation pour la séance extraordinaire a été signifiée à chacun des membres du conseil en mains propres par la directrice générale, chacun des conseillers a reçu et signé l'avis pour la séance extraordinaire du 6 juin 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2017-06-188

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 6 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Propriétaires du lot 3 739 744 – Autorisation pour se brancher à l'aqueduc municipal et à l'égout municipal
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. PROPRIÉTAIRES DU LOT 3 739 744 – AUTORISATION POUR SE BRANCHER À L'AQUEDUC MUNICIPAL ET À L'ÉGOUT MUNICIPAL

Résolution 2017-06-189

ATTENDU que messieurs Gaétan et Richard Morin possèdent un terrain situé en zone urbaine (lot 3 739 744) où ils viennent avec leur famille durant la période estivale et y installent occasionnellement leurs roulottes ;

ATTENDU que messieurs Morin demandent à la Municipalité l'autorisation de brancher leurs roulottes sur le réseau d'égout municipal et être alimenté par l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un usage qui n'est pas permis en zone urbaine et que la Municipalité a procédé à l'aménagement d'une station pour la vidange des eaux usées pour véhicules récréatifs au Parc industriel ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Huguette Robert
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal refuse d'adhérer à la demande de messieurs Gaétan et Richard Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2017-06-190

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernardin Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernardin Gagnon, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.